

Monsieur le rédacteur,

Etant cité dans l'article du 21 août à propos des éoliennes de Ste-Croix, j'apporte ces précisions.

Je ne "hurle" pas, comme l'écrit Monsieur Le Bec, qui ne m'a d'ailleurs pas contacté. Utiliser ce verbe laisse entendre que les opposants n'ont que des "hurlements" face à la science des promoteurs éoliens. Nos arguments sont sérieux et fondés, nous sommes prêts au débat.

La convention secrète a été négociée en 2020, sans aucun appel d'offre. Cette année-là, 800 électeurs.trices de la Commune de Ste-Croix manifestaient par leur signature leur rejet du parc éolien. Les autorités n'ont tenu aucun compte de cette volonté populaire.

Lors de la votation du 14 décembre, la Municipalité a volontairement omis d'évoquer la convention secrète, déjà signée. Elle a caché au Conseil communal d'importants éléments nécessaires à sa prise de décision.

Il a fallu lutter des semaines pour que les Conseillers aient accès à la convention secrète. Il leur est encore interdit d'informer leurs électeurs de son contenu, et l'accès à certains documents leur est toujours refusé.

Le Tribunal fédéral a rejeté les recours des opposants. Dans son arrêt, il dit que: *"Les installations de production d'énergie éolienne offrent la flexibilité de production dans le temps et en fonction des besoins du marché... en permettant de charger ou de décharger le réseau selon les besoins"*. Nul ou presque dans la presse n'a relevé cette ânerie, qui discrédite l'ensemble du système judiciaire. D'où le mot d'omerta, que j'assume.

En espérant que vous porterez ces ligne à la connaissance de votre lectorat, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Michel Bühler
Conseiller communal PS durant 36 ans,
jusqu'en juin 2021.
1450 Ste-Croix